

TRANSMIS LE 6/01/2024
REÇU LE 6/01/2024
AFFICHÉ LE 8/01/2024
NOTIFIÉ LE 8/01/2024
PUBLIÉ LE 8/01/2024
EXÉCUTOIRE LE 8/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 24-001

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 264 RUE DU GENERAL LECLERC TRAVAUX DE CREATION D'UN BATEAU VOYER TRAVAUX DU 08 AU 26 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la pétition présentée par la **Société AIC Le Clos des Erables** – 110 boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en date du 06 décembre 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'exécuter un bateau voyer au droit de la propriété sise : **264 rue du Général Leclerc**,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un bateau voyer, **264 rue du Général Leclerc**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de création d'un bateau voyer
Demandés et réalisés par : **Société AIC Le Clos des Erables** (Tél : 01.82.39.03.30)
et l'entreprise **EKSIO** sous la responsabilité de **Monsieur MDIDECH Omar** (Tél : 01.60.05.53.98)
Qui auront lieu du : **08 au 26 janvier 2024**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise **EKSIO** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue du Général Leclerc, dans l'emprise du chantier, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de Monsieur **MDIDECH Omar**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur MDIDECH Omar**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à

l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, L'entreprise **EKSIO**, **Société AIC Le Clos des Erables**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

F. Gaillard



Caractère Exécutoire

Le 8 janvier 2024

*Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire*

Mme Jeanne Charrieres-Cugno



Acte à classer**ARR24-001TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-06T17-53-25.00 (MI250150545)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240103-ARR24-001TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
264 RUE DU GÉNÉRAL LECLREC - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN
BATEAU VOYER - TRAVAUX DU 8 AU 26 JANVIER 2024

Date de décision : 03/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-001 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/01/24 à 17:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/01/24 à 17:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/01/24 à 17:58